



FICHE TECHNIQUE : CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue (diplôme, titre professionnel, qualification reconnue par une convention collective).

Publics concernés

Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
 Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, dès l'inscription au Pôle Emploi
 Titulaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
 Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

Employeur

Toute entreprise entrant dans le champ du financement de la formation continue

Formation

Certifications enregistrées au RNCP, CQP, qualifications reconnues par une convention collective
 Durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI) minimum 150 heures et au delà de 25 % en fonction des accords de branches
 Le bénéficiaire est encadré par un tuteur interne à l'entreprise (possibilité de tuteur externe dans certains cas)

Statut du bénéficiaire

Salarié en CDD d'une durée comprise entre 6 et 12 mois ou en CDI débutant par une action de professionnalisation d'une durée comprise entre 6 et 12 mois Cette durée peut être portée jusqu'à 24 mois en fonction des accords de branches

Rémunération

Jeunes de moins de 26 ans : de 55 à 80 % du SMIC en fonction de l'âge et du niveau de formation
 Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : 85 % du minimum conventionnel (plancher 100 % du SMIC)
 Aide du Pôle Emploi sous conditions pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus

Avantages pour l'employeur

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (sauf accident du travail et maladies professionnelles) en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus
 Possibilité d'allègement des charges sociales (loi Fillon) pour les bénéficiaires âgés de 16 à 44 ans
 Financement de la formation par l'OPCA (forfait horaire variable en fonction des accords de branches, à défaut 9,15 €/heure) et imputation sur le solde de l'obligation de financement de la formation professionnelle continue pour les entreprises de 10 salariés et plus (0,9 %)
 Prise en charge par l'OPCA des dépenses liées à la fonction tutorale (230 €/mois pendant 6 mois maximum)
 Prise en charge par l'OPCA des dépenses liées à la formation du tuteur (15 €/heure pendant 40 heures maximum)
 Aide de l'ASSEDIC en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (200 €/mois pendant la formation dans la limite de 2000 €).
 Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise pendant la durée des CDD ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI (sauf tarification risque accident du travail et maladie professionnelle)
 Dispense de versement de l'indemnité de précarité

Démarches

Etablir un contrat sur un formulaire (Cerfa EJ20)
 Transmission du contrat à l'OPCA dont relève l'entreprise au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat puis envoi par l'OPCA de deux volets du contrat à la DIRECCTE pour enregistrement
 Le défaut de réponse de l'OPCA sur la prise en charge financière de la professionnalisation dans un délai d'un mois vaut acceptation
 Consultation des instances représentatives du personnel sur les conditions de mise en œuvre des contrats de professionnalisation